

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU  
PROJET DIAGONALE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
David GENTIEU  
Guy DARRAS  
Lydie ZMUDA  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH  
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU PROJET DIAGONALE

Par délibération N°2022/03/09 du conseil municipal en date du 17 mars 2022, il a été décidé la cession au profit de la société SCI DAMPMART 77 BOURDIN se substituant avec l'accord de la Commune à la société DIAGONALE lauréat de la procédure avec négociation, moyennant le prix de 2.000.000,00 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, la propriété bâtie située à DAMPMART, 24 et 26 rue de Bourdin cadastrée section AB numéros 142, 164, 166 et 1335 d'une superficie de 9.932 m<sup>2</sup>, les parcelles situées à THORIGNY SUR MARNE, rue des Fontaines prolongée et lieudit « Les Cordonniers » AO – n°138, n°139, n°140, n°142, n°143 d'une superficie de 2629 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle de terrain sur laquelle se trouvent actuellement une extrémité de voie et un bassin de rétention situés à DAMPMART, rue Lucien Guillaume d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1195.

La commune de DAMPMART a régularisé par acte de Maître Gaëlle Rollet-Sallas, le 21 mars 2022 une promesse de vente avec la société Dampmart 77 Bourdin.

Le permis de construire sur ce terrain a été délivré le 25 mars 2022 sous le N° 077 155 21 00011 pour la commune de DAMPMART et le 11 avril 2022 sous le N°077 464 21 00020 pour la commune de THORIGNY-SUR-MARNE.

Le transfert de PC au nom de la Société Diagonale a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de DAMPMART en date du 14 avril 2022 et par Monsieur le Maire de la Commune de THORIGNY-SUR-MARNE en date du 25 avril 2022.

Suite à l'obtention du PC et dans le cadre de la mise en place du programme immobilier, il s'avère nécessaire pour plusieurs raisons, d'améliorer ce programme et notamment d'adapter les limites foncières du terrain d'assiette de l'opération.

Cette modification se traduit par les modifications suivantes :

- La parcelle AO 138 initialement cédée en totalité n'est cédée qu'en partie pour une surface de 583 m<sup>2</sup>,
- Les parcelles AB 1194 et 1195 dont la cession était projetée à concurrence d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> sont en définitive cédées à concurrence de 720 m<sup>2</sup>.

Aucune autre modification n'est apportée à la promesse de vente régularisée le 21 mars 2022.

**VU** l'avis des services des domaines du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la modification de l'assiette du Projet DIAGONALE comme stipulé ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces nécessaires à la vente à intervenir,

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 9 septembre 2022 de la publication  
le 9 septembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DEPECH

